

INFORMATIONS RELATIVES AU CADRE DE RÉALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICE 2024 DE CÉVENNES TOURISME

Les missions de l'Office de Tourisme « Cévennes Tourisme » sont assurées par la SPL Alès Cévennes.

Cette Société est une Société Anonyme Publique Locale, au capital social de 236 200,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 529 458 366, dont le siège social est situé à Alès (30100), Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Max ROUSTAN.

Ladite société assure les missions de promotion touristique et de gestion de l'Office de Tourisme communautaire d'Alès Agglomération sous la marque « Cévennes Tourisme ». Pour cela, elle dispose notamment d'un établissement complémentaire situé à Alès (30100), Place de l'Hôtel de Ville, Ancien Théâtre des Cordeliers.

Conformément aux articles L111-1 à L111-8 du Code de la Consommation, les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service 2024 de Cévennes Tourisme ont vocation à informer les clients de la SPL Alès préalablement à la signature du contrat.

Conformément aux articles L211-1 à L211-4 du Code de la Consommation, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service 2024 de Cévennes Tourisme pourront être modifiées et mises à jour par la SPL Alès Cévennes à tout moment. Les informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service 2024 de Cévennes Tourisme applicables sont celles en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service 2024 de Cévennes Tourisme sont communiquées au client au moment de l'envoi du lien Microsoft Forms (intégré au formulaire de Partenariat) de présélection, à nouveau au moment de l'envoi du contrat et s'appliquent à chaque client procédant à l'achat d'une ou plusieurs prestations de services auprès de la SPL Alès Cévennes lors de la conclusion dudit contrat.

Les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service 2024 de Cévennes Tourisme définissent également les prestations de visibilité proposées, les conditions de leurs mises en œuvre ainsi que les modalités de vente.

Les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service 2024 de Cévennes Tourisme peuvent être consultées à tout moment sur le site internet « www.cevennes-tourisme.fr » ou sur demande auprès d'un des accueils physiques disponibles de la SPL Alès Cévennes :

Bureau d'Information Touristique d'Alès

Ancien Théâtre des Cordeliers, Place de l'Hôtel de Ville, 30100 Alès
+33 (0)4 66 52 32 15

Bureau d'Information Touristique d'Anduze

2 Plan de Brie, 30140 Anduze
+33 (0)4 66 61 98 17

Bureau d'Information Touristique de Saint-Jean-du-Gard

Maison Rouge - Musée des Vallées Cévenoles, 30270 Saint-Jean-du-Gard
+33 (0)4 66 85 32 11

Maison de la Figue et du Tourisme

Les Terrasses du Château, 30360 Vézénobres
+33 (0)4 66 83 62 02

Maison du Tourisme et du Parc

15 Place du Colombier, 30450 Génolhac
+33 (0)4 66 61 09 48

Version des présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service 2024 de Cévennes Tourisme : 02 octobre 2023.

ARTICLE 1 - Définitions

Client : s'entend d'une personne physique ou morale qui achète, au moyen d'un contrat signé, une ou plusieurs prestations de services moyennant rétribution auprès de la SPL Alès Cévennes.

Prestataire : s'entend d'un acteur qui fournit une prestation touristique (hébergement, activité de loisirs, musée, restaurant, artisan, etc.).

Partenaire : s'entend d'un prestataire qui souscrit un contrat de prestations de service auprès de la SPL Alès Cévennes.

Contrat : convention par laquelle le client et la SPL Alès Cévennes s'engagent mutuellement.

ARTICLE 2 - Missions de la SPL Alès Cévennes

Dans le cadre de ses missions, la SPL Alès Cévennes propose aux acteurs du tourisme local des prestations de services permettant d'assurer et valoriser la visibilité desdits acteurs sur ses supports de communication notamment son site internet www.cevennes-tourisme.fr, les guides touristiques conçus et édités annuellement, entre autres.

ARTICLE 3 - Offres de prestations de services

3.1 - Contenu des Packs de base

Les Packs « Loisirs & Hébergement » et « Commerces & Services » contiennent les prestations suivantes :

- **1 Page** dédiée à l'activité principale sur le site internet « www.cevennes-tourisme.fr », générée à partir des informations saisies sur la fiche principale « Apidae ».
- **1 Encart** 1/4 de page avec photo (hébergements non concernés) dans le « Guide Découvertes 2024 » (Pack « Loisirs & Hébergement ») ou « Guide Pratique 2024 » (Pack « Commerces & Services ») en version Print, généré à partir des informations saisies sur la fiche principale « Apidae », si signature du présent contrat et mise à jour de la fiche « Apidae » entre le 01/10/2023 et le 10/01/2024.
- **1 Référent spécialisé** à l'écoute et qui procède à une veille informative de votre filière d'activité avec transfert du produit de la veille réglementaire et sectorielle ainsi que l'envoi des tendances de fréquentation, résultats d'enquête issu de l'observatoire.
- **Accès aux Newsletters** réservées aux professionnels (actualités de l'Office de Tourisme, veilles réglementaires, etc.).
- **Accès aux « Parcours d'accompagnement »** incluant des rendez-vous thématiques disponibles sur inscription, avec places limitées.
- **1 Dépôt de document** (1 référence) dans le Bureau d'Information Touristique de référence ;
- **Rendez-vous « Job dating »** (en partenariat avec Pôle Emploi) en janvier ou février : relais des besoins RH, soutien à l'emploi (1 rendez-vous) ;
- **Accès à la labellisation** « Engagé(s) Tourisme Durable » (soumis à conditions) ;
- **Accès à des tarifs privilégiés** des Formules « Basic », « Connect » ou « Magic » de l'outil de réservation en ligne « elloha.com » ;

Il est entendu et convenu que certaines prestations de services incluses dans les Packs et décrites dans le présent article ne sont disponibles qu'à certaines dates et horaires ainsi que pendant des périodes définies. Aussi, et en fonction de la date de signature du contrat, le client consent qu'il ne pourra pas bénéficier de l'intégralité des prestations de services et, en contrepartie, prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

3.2 - Contenu de l'option « Activité(s) supplémentaire(s) »

Si le client dispose de plusieurs activités ou prestations, il est recommandé de souscrire à une ou plusieurs options de visibilité supplémentaire afin d'assurer une promotion optimale des offres.

L'option « Activité(s) supplémentaire(s) » contient les prestations suivantes :

- **1 Page** dédiée à l'activité supplémentaire sur le site internet « www.cevennes-tourisme.fr », générée à partir des informations saisies sur votre fiche supplémentaire « Apidae ».
- **1 Encart** 1/4 de page avec photo (hébergements non concernés) dans le « Guide Découvertes 2024 » (Pack « Loisirs & Hébergement ») ou « Guide Pratique 2024 » (Pack « Commerces & Services ») en version Print, généré à partir des informations saisies sur la fiche principale « Apidae », si signature du présent contrat et mise à jour de la fiche « Apidae » entre le 01/10/2023 et le 10/01/2024.
- **1 Dépôt de document** (1 référence par option) dans votre Bureau d'Information Touristique de référence (cf. article 4).

3.3 - Contenu de l'option « Publicité Plein page » dans les guides « Découvertes » et « Pratique »

Les option « Publicité Pleine page » contiennent les prestations suivantes :

- **1 publicité pleine page en 2ème ou 3ème de couverture ;**
- **1 publicité pleine page intérieure** (hors 2ème ou 3ème de couverture).

ARTICLE 4 - Secteurs géographiques et tarifications

4.1 - Zones tarifaires applicables

Afin de favoriser les activités locales, la SPL Alès Cévennes a convenu que la grille tarifaire des Packs est définie en fonction de l'adresse postale du lieu d'exécution de l'activité et non en fonction de l'adresse postale du siège social de l'activité.

Toutefois, dans le cas où le lieu d'exécution de l'activité n'est pas définissable, à l'instar de certaines activités de plein air mais pas seulement, l'adresse postale du siège social de l'activité fera foi.

Ci-dessous, le nom des communes et les codes postaux référant les 72 communes du territoire d'Alès Agglomération :

Communes du secteur « Haute terres »

(Bureau(x) d'Information Touristique de référence : Maison du Tourisme et du Parc national à Génolhac).

- 30110 : Branoux-les-Taillades, La Grand'Combe, Lamelouze, Laval-Pradel, Les Salles du Gardon, Sainte-Cécile-d'Andorge, Soustelle.
- 30450 : Aujac, Bonnevaux, Le Chambon, Concoules, Génolhac, Sénéchas.
- 30500 : Saint-Julien-de-Cassagnas.
- 30530 : Chamborigaud, La Vernarède, Portes.
- 30960 : Le Martinet, Les Mages, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valérisclé.

Communes du secteur « Vallées des Gardons »

(Bureau(x) d'Information Touristique de référence : BIT de Saint-Jean-du-Gard et BIT d'Anduze).

- 30140 : Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Corbès, Générargues, Massillargues-Attuech, Mialet, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Thoiras, Tornac.
- 30270 : Saint-Jean-du-Gard.
- 30350 : Lézan, Massanes, Saint-Jean-de-Serres.
- 30460 : Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Croix-de-Caderle, Vabres.
- 30480 : Saint-Paul-la-Coste.
- 30720 : Ribaute-les-Tavernes.

Communes du secteur « Vignes et Garrigues »

(Bureau(x) d'Information Touristique de référence : Maison de la Figue et du Tourisme à Vézénobres).

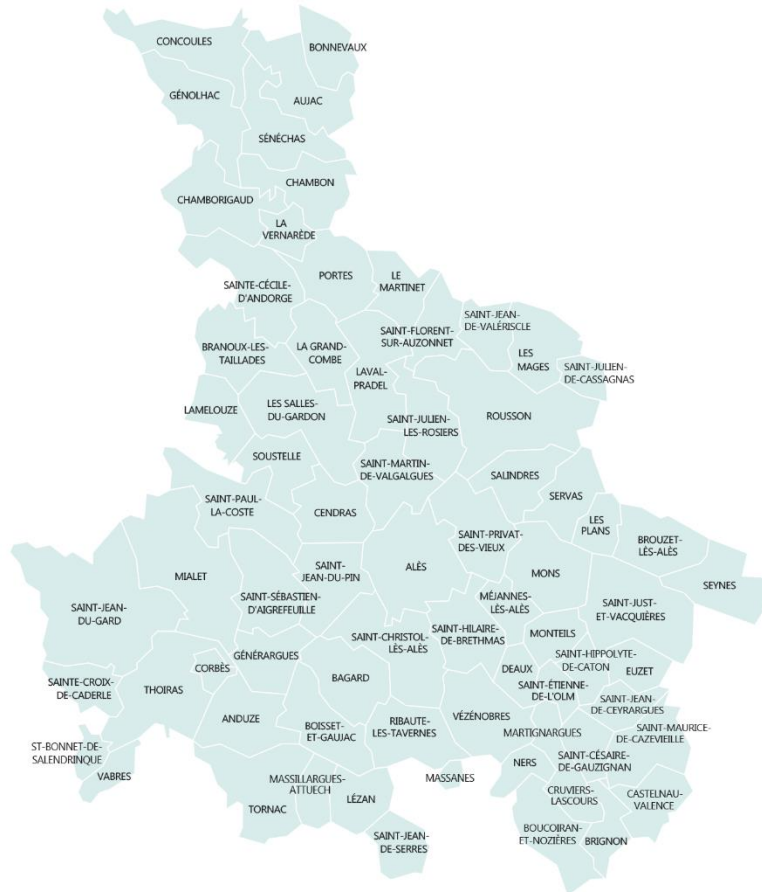
- 30190 : Boucoiran-et-Nozières, Brignon, Castelnau-Valence.
- 30340 : Les Plans, Mons, Servas.
- 30360 : Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Monteils, Ners, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Maurice-de-Cazeville, Vézénobres.
- 30580 : Brouzet-lès-Alès, Saint-Just-et-Vacquières, Seynes.

Communes du secteur « Plaine d'Alès »

(Bureau(x) d'Information Touristique de référence : BIT d'Alès).

- 30100 : Alès.
- 30140 : Saint-Jean-du-Pin.
- 30340 : Méjannes-les-Alès, Rousson, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Privat-des-Vieux, Salindres.
- 30380 : Saint-Christol-lez-Alès.
- 30480 : Cendras.
- 30520 : Saint-Martin-de-Valgalgues.
- 30560 : Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Est défini en dehors du territoire d'Alès Agglomération, toute commune non précisée dans le présent article.



Carte des communes formant le territoire Alès Agglomération.

4.2 - Tarifs applicables

Les prix sont indiqués en euros et font ressortir les prix Toutes Taxes Comprises (TTC) correspondants.

4.3 - Grille tarifaire

Tarifs de votre Pack « Loisirs & Hébergements » en fonction de la localité de l'activité :

- 99,00 € HT (soit 118,80 € TTC) pour les activités exécutées sur l'une des 72 communes du territoire d'Alès Agglomération.
- 199,00 € HT (soit 238,80 € TTC) pour les activités exécutées sur une commune située en dehors du territoire d'Alès Agglomération.

Tarifs de votre Pack « Commerces & Services » en fonction de la localité de l'activité :

- 69,00 € HT (soit 82,80 € TTC) pour les activités exécutées sur l'une des 72 communes du territoire d'Alès Agglomération.
- 169,00 € HT (soit 202,80 € TTC) pour les activités exécutées sur une commune située en dehors du territoire d'Alès Agglomération.

Tarif de votre/vos option(s) « Activité(s) supplémentaire(s) » en fonction de la localité de l'activité :

- 39,00 € HT (soit 46,80 € TTC) par « Activité supplémentaire » pour les activités exécutées sur l'une des 72 communes du territoire d'Alès Agglomération ou pour les activités exécutées sur une communes située en dehors du territoire d'Alès Agglomération.

Tarif de votre/vos option(s) « Publicité Plein page » dans les guides « Découvertes » et « Pratique » :

- 900,00 € HT (soit 1080,00 € TTC) par publicité pleine page en 2ème ou 3ème de couverture.
- 500,00 € HT (soit 600,00 € TTC) par publicité pleine page intérieure (hors 2ème ou 3ème de couverture).

ARTICLE 5 - Modalités de paiement

La SPL Alès Cévennes établira la facture correspondant aux prestations retenues par le client ci-avant à partir du 1^{er} janvier 2024 et à réception du contrat signé par le client.

Le règlement de la facture pourra être effectué par virement bancaire ou chèque bancaire dans les trente jours (30) calendaires à compter de sa réception suivant les modalités décrites dans le présent article :

Paiement par chèque :

- Libellé à l'ordre de : **SPL ALÈS CÉVENNES.**
- Adresse : **SPL Alès Cévennes – Cévennes Tourisme – Ancien Théâtre des Cordeliers – Place de l'Hôtel de Ville – 30100 Alès.**

Paiement par virement :

- c/Etabl. : **13485.**
- c/guichet : **00800.**
- n/compte : **08007345350.**
- c/rib : **26.**
- Domiciliation : **CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON.**
- BIC : **CEPAFRPP348.**
- IBAN : **FR76 1348 5008 0008 0073 4535 026.**
- Intitulé du compte : **SPL ALÈS CÉVENNES – CÉVENNES TOURISME.**

A défaut de règlement dans le délai précité, les prestations retenues par le client et prévues au contrat pourront ne pas être exécutées. En outre et en cas de retard de paiement, les indemnités légales et les frais de recouvrement en vigueur seront applicables de plein droit et tels que définis sur la facture.

ARTICLE 6 - Période d'exécution des prestations

Les présentes informations portent sur des prestations de services qui seront exécutées à compter de la date de signature du contrat et jusqu'au 31 décembre 2024 à 23h59.

Dans le cas où la signature du contrat intervient entre le 1^{er} octobre 2023 et le 10 janvier 2024 à 23h59, le client peut prétendre à la totalité des prestations proposées dans son Pack et notamment à sa présence dans l'édition du Guide correspondant en version Print.

Dans le cas où la signature du présent contrat intervient à partir du 11 janvier 2024 à 00h01, le client ne pourra prétendre à la totalité des prestations proposées dans son Pack et notamment à sa présence dans l'édition du Guide correspondant en version Print.

Le contrat prendra fin le 31 décembre 2024 à 23h59.

ARTICLE 7 - Engagement de la SPL Alès Cévennes

La SPL Alès Cévennes s'engage à assurer les prestations décrites à l'article 3 des présentes.

Au titre de ces prestations et notamment les prestations de visibilité, la SPL Alès Cévennes maintiendra à jour les informations communiquées par le client et ce, dans une logique collaborative.

Elle s'engage à actualiser les informations qui pourraient être communiquées par le client durant l'exécution du présent contrat dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur réception (hors supports de communication imprimés).

ARTICLE 8 - Engagements du client

Le client est tenu d'informer la SPL Alès Cévennes de toute modification liée à son activité intervenant durant la période d'exécution du contrat.

Le client est tenu, dans le cadre de son activité, au respect des réglementations en vigueur.

Le client est tenu d'adresser, que ce soit directement à la SPL Alès Cévennes ou indirectement comme la saisie sur la plateforme « Apidae », des informations et/ou contenus graphiques répondant aux bonnes pratiques et aux bonnes mœurs, non prohibée par la Loi et non contraire à l'ordre public.

Dans le cas où les informations et/ou contenus graphiques fournis par le client ne répondent pas aux bonnes pratiques ni aux bonnes mœurs, et sont prohibés par la Loi et contraire à l'ordre public, la SPL Alès Cévennes se réserve le droit de mettre fin au contrat à tout moment, sans préavis et sans que le client ne puisse prétendre à quelque indemnité ou dédommagement.

Dans le cas où le client disposerait de label(s) et/ou certification(s), il s'engage à joindre les justificatifs correspondants. Pour les prestations de visibilité, une limite du nombre de présentation desdits label(s) et/ou certification(s) pourra être imposé par les plateformes et logiciels utilisés.

Pour les propriétaires d'hébergements ne disposant pas (par choix ou non) d'un classement, d'une marque, d'une charte ou d'un label en cours de validité, il sera attendu par la SPL Alès Cévennes que le client garantisse un niveau minimum de qualité dans les prestations proposées par celui-ci. Ainsi, le client devra prendre connaissance et s'assurer de répondre aux exigences des référentiels de classement ou guides de contrôle existants, ce à quoi le client consent sans aucune réserve.

Si le client ne peut garantir un niveau minimum de qualité dans les prestations proposées par celui-ci et dès réception d'une réclamation client déposée auprès de la SPL Alès Cévennes, cette dernière pourra mettre fin au présent contrat ainsi qu'à l'interruption immédiate pour le client de disposer des services proposés à l'article 3, sans qu'aucune compensation de quelque nature que ce soit ne puisse être demandée à l'une ou l'autre des Parties.

Le client renonce à son encart 1/4 de page avec photo (hébergements non concernés) dans le « Guide Découvertes 2024 » (Pack « Loisirs & Hébergement ») ou « Guide Pratique 2024 » (Pack « Commerces & Services ») en version Print, généré à partir des informations saisies sur la fiche principale « Apidae », si la signature du présent contrat et la mise à jour de la fiche « Apidae » n'intervient pas entre le 01/10/2023 et le 10/01/2024. En l'absence de retour dans le délai imparti, le client ne pourra exiger de la SPL Alès Cévennes aucune compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 - Dépôt de documentation

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la SPL Alès Cévennes souhaite s'engager vers une réduction du volume de papier diffusé dans ses Bureaux d'Information Touristique.

Désormais, le dépôt de documentation dans les Bureaux d'Information Touristique de la SPL Alès Cévennes est réservé aux prestataires d'activités ayant souscrit un Pack et devant ainsi « Partenaire » de Cévennes Tourisme.

La documentation sera à déposer dans le Bureau d'Information Touristique de référence, après signature du contrat.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Dans le respect du droit à l'image, la SPL Alès Cévennes pourra demander au client de lui céder l'utilisation des droits sur les photographies fournies afin de procéder à l'illustration des supports de communication pertinents visibles par tous, dans lesquels il apparaît et ce, strictement dans ce cadre.

A ce titre, le client déclare être en possession de tous les droits afférents aux photographies qu'il sera amené à communiquer à la SPL Alès Cévennes. En conséquence, lorsque la SPL Alès Cévennes procédera à ladite demande, le client sera tenu d'y faire droit dans un délai raisonnable, sous peine de donner lieu à la résiliation du contrat pour inexécution de ses obligations contractuelles.

L'utilisation faite de l'image du client ne pourra excéder la durée du contrat prévue à l'article 2 du contrat de prestation de services signé entre la SPL Alès Cévennes et le client.

ARTICLE 11 - Données personnelles

La SPL Alès Cévennes, y compris l'ensemble de son personnel, pouvant être amenée dans le cadre de ses prestations à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Au titre du traitement des données à caractère personnel, la SPL Alès Cévennes s'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elle a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Elle s'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles elle peut accéder à des fins autres que celles prévues par son objet social ;
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes conditions générales de vente s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses missions ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- S'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- En cas de cessation de ses activités, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

ARTICLE 14 - Assurance

La SPL Alès Cévennes dispose de l'ensemble des assurances nécessaire à l'exécution des prestations prévues au contrat.

ARTICLE 15 - Règlement des différends/litiges

En cas de réclamation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat par le client, celle-ci doit être soumise à la SPL Alès Cévennes dans un délai de huit jours (8) suivant la date de la prestation litigieuse, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante de son établissement secondaire : « SPL Alès Cévennes - Cévennes Tourisme, Place de l'Hôtel de Ville, Ancien Théâtre des Cordeliers à Alès (30100), France ».

A défaut, aucune réclamation ne sera admise.

Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française. Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différends dans les conditions définies au Code de Procédure Civile.

En cas d'échec de règlement du litige, les litiges relatifs à la formation, son exécution et/ou sa cessation du présent contrat seront soumis au tribunal territorialement compétent pour en connaître.